

Pr relaxe par Jugement du 11 Oct. 2012

23055 0650147966 23



N° 11317\*03

DESTINATAIRE  
HOTEL DE POLICE  
MINISTÈRE PUBLIC  
585 AVENUE DE LA BOISSE  
BP 1153  
73011 CHAMBERY CEDEX

SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS  
PAVER PAR CHÈQUE,  
COLLEZ À CET EMPLACEMENT  
« LA PARTIE À ENVOYER »  
DU TIMBRE-AMENDE  
(PAS DE TIMBRE FISCAL)

CAS A  LA PROCÉDURE DE L'AMENDE FORFAITAIRE N'EST PAS APPLICABLE À LA CONTRAVENTION RELEVÉE. VOUS FEREZ L'OBJET DE POURSUITES JUDICIAIRES ULTÉRIEURES, À L'INITIATIVE DU MINISTÈRE PUBLIC.

<input type="checkbox"/> CAS N° 4 BIS	90 €	135 €
<input checked="" type="checkbox"/> CAS N° 3 BIS	45 €	68 €
<input type="checkbox"/> CAS N° 2 BIS	22 €	35 €
AMENDE FORFAITAIRE MINORÉE		
AMENDE FORFAITAIRE MAJORÉE (1)	75 €	180 €
AMENDE FORFAITAIRE	375 €	375 €

Les cas 2 bis, 3 bis et 4 bis ne s'appliquent qu'aux contraventions au code de la route à l'exception de celles relatives au stationnement.

<input type="checkbox"/> CAS N° 4	135 €
<input type="checkbox"/> CAS N° 3	68 €
<input type="checkbox"/> CAS N° 2	35 €
<input type="checkbox"/> CAS N° 1	11 €
<input type="checkbox"/> CAS PIÉTON	4 €
AMENDE FORFAITAIRE	
AMENDE FORFAITAIRE MAJORÉE (1)	7 €
AMENDE FORFAITAIRE	33 €
	75 €
	180 €
	375 €

LA CONTRAVENTION RELEVÉE À VOTRE ENCONTRE ENTRE DANS LE CAS SUIVANT :

CARTE DE PAIEMENT 0650147964

IMMATRICULATION	DEPT.	ARRT.	SERVICE	JOUR	MOIS	DATE
42-027-01	73					25/10/12

BANDE À DÉTACHER  
POUR CONSERVER LE JUSTIFICATIF DU PAIEMENT

JUSTIFICATIF DU PAIEMENT À DÉTACHER ET À CONSERVER PAR LE CONDUCTEUR

LE 06.07.2014 A 16 H 25

AGENT 481583 SERVICE 854

LIEU DE LA CONTRAVENTION Place Pierre-Duhamel

COMMUNE CHAMBERY DÉPT. 73

NATURE DE LA CONTRAVENTION ET TEXTES VISÉS  
Circulation d'un véhicule et  
matériau même et pièces de  
immatriculation non conforme  
(Absence du symbole F) + ajout de lettres  
A.D.S./S.F + absence de la lettre T art 13-17-8 CC

RENAULT	CITROËN	PEUGEOT	VW	FIAT	OPEL	FORD
1	2	3	4	5	6	7
IMMATRICULATION A J - 0 2 2 - A 2						
8 AUTRE MARQUE	MODÈLE GOLF	ÉTRANGER	CAS N° 3			

AVIS DE CONTRAVENTION 0650147964

OBLIGATION D'ÉCHANGE DU PERMIS DE CONDUIRE

RETRAIT DE POINT(S) DU PERMIS DE CONDUIRE  OUI

COLLER ICI LA « PARTIE À CONSERVER » DU TIMBRE-AMENDE

- Vous êtes informé(e) que :
- VOUS POUVEZ EXERCER UN DROIT D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION LORSQUE LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS CE FORMULAIRE FONT L'OBJET D'UN TRAITEMENT AUTOMATISÉ (ART. 39 DE LA LOI N° 78-17 DU 6 JANVIER 1978), AUPRÈS :
    - DE L'OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIC PRÈS LE TRIBUNAL DE POLICE ;
    - DU COMPTABLE DU TRÉSOR LORSQUE CELUI-CI EST CHARGÉ DU RECOURS EN CAS DE RECOURS EN CAS DE RECOURS DE L'AMENDE FORFAITAIRE MAJORÉE.
  - LE PAIEMENT DE L'AMENDE ENTRAÎNE RECONNAISSANCE DE LA RÉALITÉ DE LA CONTRAVENTION ET PAR LÀ MÊME RÉDUCTION DU NOMBRE DE POINTS DE VOTRE PERMIS DE CONDUIRE.
  - SI DANS LA RUBRIQUE « RETRAIT DE POINT(S) DU PERMIS DE CONDUIRE » LA CASE « OUI » A ÉTÉ COCHÉE, VOUS ENCOUREZ UN RETRAIT DE POINT(S) CORRESPONDANT À L'INFRACTION OBJET DU PRÉSENT AVIS DE CONTRAVENTION ; LE RETRAIT DE POINT(S) SERA EFFECTIF DÈS QUE LA RÉALITÉ DE L'INFRACTION AURA ÉTÉ ÉTABLIE PAR LE PAIEMENT DE L'AMENDE FORFAITAIRE OU L'ÉMISSION DU TITRE EXÉCUTOIRE DE L'AMENDE FORFAITAIRE MAJORÉE, PAR L'EXÉCUTION D'UNE COMPOSITION PÉNALE OU PAR UNE CONDAMNATION DÉFINITIVE.
  - SI LA RUBRIQUE « OBLIGATION D'ÉCHANGE DU PERMIS DE CONDUIRE » A ÉTÉ COCHÉE, VOUS ÊTES DANS L'OBLIGATION D'EFFECTUER, AUPRÈS DU SERVICE PRÉFECTORAL DE VOTRE DOMICILE, L'ÉCHANGE DE VOTRE PERMIS DE CONDUIRE DÉLIVRÉ PAR UN ÉTAT DE L'UNION EUROPÉENNE OU DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN.
  - LES RETRAITS ET RECONSTITUTIONS DE POINTS DU PERMIS DE CONDUIRE FONT L'OBJET D'UN TRAITEMENT AUTOMATISÉ DÉNOMMÉ « SYSTÈME NATIONAL DES PERMIS DE CONDUIRE » (SNPC).
  - VOUS POUVEZ EXERCER, AUPRÈS DU SERVICE PRÉFECTORAL DE VOTRE DOMICILE, UN DROIT D'ACCÈS AUX INFORMATIONS CONCERNANT VOTRE PERMIS DE CONDUIRE, SANS POUVOIR EN OBTENIR UNE COPIE.

POUR LE RÉGLEMENT DE CETTE CONTRAVENTION, SUIVEZ LES INDICATIONS PORTÉES SUR LA CARTE DE PAIEMENT